TERRE VALSE RHÔNE L'INTERCO

PROCES-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 25 JUIN 2026

Jeudi 25 JUIN 2026 **Date convocation 18 JUIN 2026**	**Salle des fêtes commune de Saint-Germain-de-Joux**	**17 heures 45**
Présents : Jean-Marc BEAUQUIS - Elisabeth JEAMBENOIT – Florian MOINE - Denis MOSSAZ - Joël PRUDHOMME - Christophe MARQUET - Philippe DINOCHEAU – Benjamin BERTRAND – Bruno CONSANI – Guy LARMANJAT – Anne-Laure OLLIET – Alain DE BARROS – Gauthier LE GRAND – Gautier PREAUX – Sabrina MAKHLOUFI - Guy SUSINI **Absent :** Anthony ROCHETTE **Pouvoirs** : Jacques VIALON à Philippe DINOCHEAU - Christophe CROS à Alain DE BARROS		**Nombre de membres en exercice** : 19 **Nombre de membres présents** : 16 **Procurations** : 2 **Votants** : 18 **Quorum** : atteint

Sommaire

1. Désignation d'un secrétaire de séance 2
2. Procès-verbal de la séance du Bureau communautaire du 05 mars 2026 2
3. Habitat : Modification du montant de la contribution au Fonds de Solidarité pour le Logement pour 2026 2
4. Economie 3
 4.1. Attribution de subvention dans le cadre de l'aide régionale au commerce et à l'artisanat – ART DES SENTEURS 3
 4.2. Attribution de subvention dans le cadre de l'aide régionale au commerce et à l'artisanat – LA PETITE ADRESSE 5
 4.3. Attribution de subvention dans le cadre de l'aide régionale au commerce et à l'artisanat – BAR CULTUREL MIX 7
5. Tourisme : Renouvellement des journées de maraudage pour l'année 2025 et réajustement des modalités de facturation – Approbation de l'avenant n°02 à la convention à intervenir avec le PNR du Haut Jura 9

6. Questions diverses 10

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur Florian MOINE est désigné secrétaire de séance. Il procède à l'appel. Le quorum étant atteint, la réunion peut se tenir légalement.

2. Procès-verbal de la séance du Bureau communautaire du 05 mars 2026

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

3. Habitat : Modification du montant de la contribution au Fonds de Solidarité pour le Logement pour 2026

(Dossier présenté par Philippe DINOCHEAU)

Il rappelle que chaque année la Communauté de communes est sollicitée pour soutenir financièrement des aides apportées dans le cadre du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL), porté par le Département de l'Ain.

Il informe que le FSL a permis en 2025 l'attribution sur le territoire de la Communauté de communes de 49 526,45 € d'aides à l'accès ou au maintien dans le logement ainsi que pour le règlement de factures d'eau et d'énergie. Ces aides ont concerné103 dossiers différents.

Il ajoute que le bureau communautaire du 5 mars 2026 a attribué une subvention de 6 800€ au FSL pour l'année 2026, en lieu et place des 12 communes composant Terre Valserhône l'Interco. Mais la somme nécessaire pour cette année, en raison de l'augmentation de la population issue des derniers chiffres du recensement de la population totale, est supérieure à celle prévue dans la délibération. La somme à verser est de 6 804,60 € (22 682 habitants x contribution de 0,3 € par habitant). Il convient donc de prendre une délibération modifiant la somme allouée dans la délibération n°26-DB011.

Le Département ayant confié au Comité départemental d'aide au logement (CODAL) la perception des participations des communes et établissements publics, cette aide sera à verser au « CODAL FSL » de l'Ain.

Le Bureau de la Communauté de Communes Terre Valserhône,

Après avoir entendu l'exposé du vice-président délégué,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2311-7,

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU les statuts communautaires et, en particulier, les compétences en matière d'aide aux associations, organismes et sociétés locales diverses,

VU la délibération n°26-DC058 du Conseil communautaire en date du 29 avril 2026, relative aux délégations d'attributions accordées par le Conseil communautaire au Bureau communautaire et au Président, et notamment d'approuver l'attribution des subventions aux associations et organismes publics ou privés, quel que soit leur montant, et dont les crédits sont prévus au budget primitif,

VU la délibération n°26-DB011 du 5 mars 2026 attribuant une subvention de 6 800€ au FSL pour l'année 2026,

VU le courrier de demande de contribution au Fonds de Solidarité pour le Logement reçu du Département de l'Ain le 19 mars 2026,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE

- **D'APPROUVER** l'attribution d'une subvention de 6 804,6 € pour l'année 2026.
- **DE MODIFIER,** en conséquence, la délibération n°26-DB011 du 5 mars 2026 attribuant une subvention de 6 800 € au FSL pour l'année 2026.
- **DE DIRE** que les sommes correspondantes sont inscrites au budget principal pour l'année 2026.
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-président délégué à signer tout document s'y rapportant.

4. Economie
(Dossier présenté par Sabrina MAKHLOUFI)

4.1. Attribution de subvention dans le cadre de l'aide régionale au commerce et à l'artisanat – ART DES SENTEURS

Elle rappelle que, depuis le 1er janvier 2016, la Région est seule compétente en matière de développement économique et d'organisation des interventions des collectivités territoriales et de leurs groupements en la matière. C'est le schéma régional de développement économique d'innovation et d'industrialisation (SRDEII) qui fixe le cadre de ses différentes interventions.

La Région Auvergne Rhône Alpes a mis en place un dispositif d'aide non remboursable aux petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec un point de vente. Cette aide est destinée aux micro entreprise et TPE (Très Petite Entreprise) dont l'effectif est inférieur à 10 salariés et le chiffre d'affaires annuel ou total du bilan est inférieur à 2M€. Elle couvre 20% des dépenses éligibles comprises entre 10 0000 € et 50 000 € de dépenses HT.
Ce dispositif est mobilisable au bénéfice des entreprises uniquement si l'EPCI, à travers son budget apporte un cofinancement minimum de 10% des dépenses éligibles, en complément de la Région. La Communauté de communes a ainsi décidé, dans la séance du Conseil du 26 février 2026, de participer à ce dispositif en prévoyant une enveloppe budgétaire 2026 de 40 000 €.

Les dépenses éligibles doivent porter sur des travaux d'installation ou de rénovation du point de vente : les investissements liés à l'optimisation énergétique, au numérique, à la prise en compte du handicap, à la rénovation des locaux, équipements destinés à assurer la sécurité du local, matériels neufs ou d'occasions (sous réserve qu'ils soient acquis auprès de professionnels, sous garantie du vendeur et que le vendeur atteste par écrit que le matériel n'a jamais été subventionné).

Dossier de ARTS DES SENTEURS, Société responsabilité limitée, , SIRET 99394088100028 – 3 rue Joseph Bertola à Valserhône 01200 Cette boutique qui propose des bougies parfumées et des articles d'artisanat, rentre dans les critères d'éligibilité fixés par la Région Auvergne Rhône Alpes. Il a donc été décidé de proposer le dossier de ARTS DES SENTEURS. Le dossier a été déposé électroniquement sur le site de la Région en date du 31 mars 2026. Une lettre de soutien a été transmise, dans l'attente de la délibération finale.

Récapitulatif des investissements (HT)

Type d'investissement	Montant HT
Sécurité : vidéo surveillance, alarme, extincteurs	731,22
Optimisation énergétique : pompe à chaleur, travaux électriques	5 420,68
Investissements matériels professionnels spécifiques, mobilier	4 840,32
Numérique : informatique, caisse…	1 561,77
Investissements de rénovation : vitrines, mise en accessibilité du local, façades, enseignes, décoration, aménagement intérieur	6 771,59

TOTAL	19 325,58

Type d'aide	Pourcentage	Montant correspondant
Aide région AURA	20%	**3 865,12 €**
Aide TVI	10%	**1 932,56**

Le montant de la subvention de Terre Valserhône s'élève à 10% soit 1 932,56 €

Elle ajoute que la somme de 1 932,56 € sera versée directement ARTS DES SENTEURS après contrôle de la réalisation des investissements et de la fourniture de l'ensemble des factures acquittées et certifiées et qui devront être conformes au devis présenté initialement à Terre Valserhône l'Interco.

Elle invite en conséquence les membres du Bureau communautaire à se prononcer.

Le Bureau de la Communauté de Communes Terre Valserhône,

Après avoir entendu l'exposé de la Vice-présidente déléguée,

VU les statuts de la Communauté de communes Terre Valserhône en termes de développement économique concernant la politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire,

VU le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) adopté par délibération n°AP-2022-06 / 07-13-6750 du Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes des 29 et 30 juin 2022,

VU la délibération de la Région Auvergne Rhône Alpes n°CP-2024-06/07-85512 du 27 juin 2024 et la délibération n° CP-2024-12/07-88112 du 20 décembre 2024 sur la mise en place d'un dispositif de subvention aux entreprises,

VU la délibération du bureau 26-DC019 du 26 février 2026, approuvant le vote de l'enveloppe de 40 000 € dédié au soutien du commerce de proximité et à l'artisanat et la mise à jour de la convention pour la mise en œuvre des aides économiques par la Communauté de communes Terre Valserhône avec la Région Auvergne Rhône Alpes,

VU la délibération de la Commission Permanente de la Région Auvergne Rhône Alpes du 26 septembre 2025 approuvant la convention modifiée,

VU la délibération n°26-DC058 du Conseil communautaire en date du 29 avril 2026, relative aux délégations d'attributions accordées par le Conseil communautaire au Bureau communautaire et notamment de prendre toute décision concernant les aides en lien avec le développement économique,

CONSIDERANT que la loi NOTRe confère au Conseil régional la compétence du développement économique, dont la mission est d'organiser les interventions des collectivités territoriales et de leurs groupements en la matière, et que la Région Auvergne Rhône-Alpes a établi à cette fin un SDREII fixant le cadre de ces différentes interventions,

CONSIDERANT qu'à partir du 1er janvier 2016, le Conseil régional est seul compétent pour définir les régimes d'aides et pour décider de l'octroi des aides aux entreprises de la région,

CONSIDERANT que la convention régionale pour la mise en œuvre des aides économiques approuvée par la Communauté de communes Terre Valserhône lui permet de s'inscrire dans les aides et les régimes d'aides fixés par la Région, et ainsi que d'intervenir auprès des entreprises et des organismes sans but lucratif accordant pour des motifs d'ordre sur leurs ressources propres des prêts à conditions préférentielles pour la création d'entreprises,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE

- **D'ATTRIBUER,** sous réserve de l'éligibilité du dossier et de l'octroi de la part régionale de la subvention, à la société ART DES SENTEURS la somme de 1 932,56 € au titre de l'aide au commerce et à l'artisanat.

- **D'AUTORISER** monsieur le Président ou madame la Vice-présidente déléguée à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4.2. Attribution de subvention dans le cadre de l'aide régionale au commerce et à l'artisanat – LA PETITE ADRESSE

Elle rappelle que, depuis le 1er janvier 2016, la Région est seule compétente en matière de développement économique et d'organisation des interventions des collectivités territoriales et de leurs groupements en la matière. C'est le schéma régional de développement économique d'innovation et d'industrialisation (SRDEII) qui fixe le cadre de ses différentes interventions.

La Région Auvergne Rhône Alpes a mis en place un dispositif d'aide non remboursable aux petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec un point de vente. Cette aide est destinée aux micro entreprise et TPE (Très Petite Entreprise) dont l'effectif est inférieur à 10 salariés et le chiffre d'affaires annuel ou total du bilan est inférieur à 2M€. Elle couvre 20% des dépenses éligibles comprises entre 10 0000 € et 50 000 € de dépenses HT.
Ce dispositif est mobilisable au bénéfice des entreprises uniquement si l'EPCI, à travers son budget apporte un cofinancement minimum de 10% des dépenses éligibles, en complément de la Région. La Communauté de communes a ainsi décidé, dans la séance du Conseil du 26 février 2026, de participer à ce dispositif en prévoyant une enveloppe budgétaire 2026 de 40 000 €.

Les dépenses éligibles doivent porter sur des travaux d'installation ou de rénovation du point de vente : les investissements liés à l'optimisation énergétique, au numérique, à la prise en compte du handicap, à la rénovation des locaux, équipements destinés à assurer la sécurité du local, matériels neufs ou d'occasions (sous réserve qu'ils soient acquis auprès de professionnels, sous garantie du vendeur et que le vendeur atteste par écrit que le matériel n'a jamais été subventionné).

Dossier de LA PETITE ADRESSE, SIRET 99524400100013 – 64 rue de la république à Valserhône 01200. Ce restaurant traditionnel, rentre dans les critères d'éligibilité fixés par la Région Auvergne Rhône Alpes. Il a donc été décidé de proposer le dossier de LA PETITE ADRESSE. Le dossier a été déposé électroniquement sur le site de la Région en date du 31/03/2026. Une lettre de soutien a été transmise, dans l'attente de la délibération finale.

Récapitulatif des investissements (HT)

Type d'investissement	Montant HT
Investissements matériels professionnels spécifiques, mobilier	11 519,25 €
Investissements de rénovation : vitrines, mise en accessibilité du local, façades, enseignes, décoration, aménagement intérieur	1 371,05 €
Equipements destinés à assurer la sécurité du local : caméra, rideau métallique, systèmes d'alarme, etc. :	139,36 €
Investissements d'optimisation énergétique	104,71 €
Investissements liés au numérique	1 326,20 €
Aménagement de terrasse	2 516,55 €

TOTAL	16 977, 12 €

Type d'aide	Pourcentage	Montant correspondant
Aide région AURA	20%	**3 395,42 €**
Aide TVI	10%	**1 697, 71 €**

Le montant de la subvention de Terre Valserhône s'élève à 10% soit **1 697,71 €**.

Elle ajoute que la somme sera versée directement à LA PETITE ADRESSE après contrôle de la réalisation des investissements et de la fourniture de l'ensemble des factures acquittées et certifiées et qui devront être conformes au devis présenté initialement à Terre Valserhône l'Interco.

Elle invite en conséquence les membres du Bureau communautaire à se prononcer.

Le Bureau de la Communauté de Communes Terre Valserhône,

Après avoir entendu l'exposé de la Vice-présidente déléguée,

VU les statuts de la Communauté de communes Terre Valserhône en termes de développement économique concernant la politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire,

VU le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) adopté par délibération n°AP-2022-06 / 07-13-6750 du Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes des 29 et 30 juin 2022,

VU la délibération de la Région Auvergne Rhône Alpes n°CP-2024-06/07-85512 du 27 juin 2024 et la délibération n° CP-2024-12/07-88112 du 20 décembre 2024 sur la mise en place d'un dispositif de subvention aux entreprises,

VU la délibération du bureau 26-DC019 du 26 février 2026, approuvant le vote de l'enveloppe de 40 000 € dédié au soutien du commerce de proximité et à l'artisanat et la mise à jour de la convention pour la mise en œuvre des aides économiques par la Communauté de communes Terre Valserhône avec la Région Auvergne Rhône Alpes,

VU la délibération de la Commission Permanente de la Région Auvergne Rhône Alpes du 26 septembre 2025 approuvant la convention modifiée,

VU la délibération n°26-DC058 du Conseil communautaire en date du 29 avril 2026, relative aux délégations d'attributions accordées par le Conseil communautaire au Bureau communautaire et notamment de prendre toute décision concernant les aides en lien avec le développement économique,

CONSIDERANT que la loi NOTRe confère au Conseil régional la compétence du développement économique, dont la mission est d'organiser les interventions des collectivités territoriales et de leurs groupements en la matière, et que la Région Auvergne Rhône-Alpes a établi à cette fin un SDREII fixant le cadre de ces différentes interventions,

CONSIDERANT qu'à partir du 1er janvier 2016, le Conseil régional est seul compétent pour définir les régimes d'aides et pour décider de l'octroi des aides aux entreprises de la région,

CONSIDERANT que la convention régionale pour la mise en œuvre des aides économiques approuvée par la Communauté de communes Terre Valserhône lui permet de s'inscrire dans les aides et les régimes d'aides fixés par la Région, et ainsi que d'intervenir auprès des entreprises et des organismes sans but lucratif accordant pour des motifs d'ordre sur leurs ressources propres des prêts à conditions préférentielles pour la création d'entreprises,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité.

DECIDE

- **D'ATTRIBUER,** sous réserve de l'éligibilité du dossier et de l'octroi de la part régionale de la subvention, à LA PETITE ADRESSE la somme de 1 697,71 € au titre de l'aide au commerce et à l'artisanat.

- **D'AUTORISER** monsieur le Président ou madame la Vice-présidente déléguée à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4.3. Attribution de subvention dans le cadre de l'aide régionale au commerce et à l'artisanat – BAR CULTUREL MIX

Elle rappelle que, depuis le 1er janvier 2016, la Région est seule compétente en matière de développement économique et d'organisation des interventions des collectivités territoriales et de leurs groupements en la matière. C'est le schéma régional de développement économique d'innovation et d'industrialisation (SRDEII) qui fixe le cadre de ses différentes interventions.

La Région Auvergne Rhône Alpes a mis en place un dispositif d'aide non remboursable aux petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec un point de vente. Cette aide est destinée aux micro entreprise et TPE (Très Petite Entreprise) dont l'effectif est inférieur à 10 salariés et le chiffre d'affaires annuel ou total du bilan est inférieur à 2M€. Elle couvre 20% des dépenses éligibles comprises entre 10 0000 € et 50 000 € de dépenses HT.
Ce dispositif est mobilisable au bénéfice des entreprises uniquement si l'EPCI, à travers son budget apporte un cofinancement minimum de 10% des dépenses éligibles, en complément de la Région. La Communauté de communes a ainsi décidé, dans la séance du Conseil du 26 février 2026, de participer à ce dispositif en prévoyant une enveloppe budgétaire 2026 de 40 000 €.

Les dépenses éligibles doivent porter sur des travaux d'installation ou de rénovation du point de vente : les investissements liés à l'optimisation énergétique, au numérique, à la prise en compte du handicap, à la rénovation des locaux, équipements destinés à assurer la sécurité du local, matériels neufs ou d'occasions (sous réserve qu'ils soient acquis auprès de professionnels, sous garantie du vendeur et que le vendeur atteste par écrit que le matériel n'a jamais été subventionné).

Dossier de MIX, Société par Actions Simplifiée, SIRET 10118899300014 – 20 avenue de la gare à Valserhône 01200. Ce bar culturel, installé dans l'ancienne passerelle de la gare SNCF, rentre dans les critères d'éligibilité fixés par la Région Auvergne Rhône Alpes. Il a donc été décidé de proposer le dossier de MIX. Le dossier a été déposé électroniquement sur le site de la Région en date du 20 mai 2026. Une lettre de soutien a été transmise, dans l'attente de la délibération finale.

Récapitulatif des investissements (HT)

Type d'investissement	Montant HT
Investissements matériels professionnels spécifiques, mobilier	34 174,63 €
Investissements de rénovation : vitrines, mise en accessibilité du local, façades, enseignes, décoration, aménagement intérieur	12 335,17 €
Aménagement de terrasse	5 070 €
TOTAL	**51 579,80 €**

Type d'aide	Pourcentage	Montant correspondant
Aide région AURA	20%	**10 000 €**
Aide TVI	10%	**5 000 €**

Le montant de la subvention de Terre Valserhône s'élève à 10% soit 5 000 €.

Elle ajoute que la somme de 5 000 € sera versée directement à MIX après contrôle de la réalisation des investissements et de la fourniture de l'ensemble des factures acquittées et certifiées et qui devront être conformes au devis présenté initialement à Terre Valserhône l'Interco.

Elle invite en conséquence les membres du Bureau communautaire à se prononcer.

Le Bureau de la Communauté de Communes Terre Valserhône,

Après avoir entendu l'exposé de la Vice-présidente déléguée,

VU les statuts de la Communauté de communes Terre Valserhône en termes de développement économique concernant la politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire,

VU le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) adopté par délibération n°AP-2022-06 / 07-13-6750 du Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes des 29 et 30 juin 2022,

VU la délibération de la Région Auvergne Rhône Alpes n°CP-2024-06/07-85512 du 27 juin 2024 et la délibération n° CP-2024-12/07-88112 du 20 décembre 2024 sur la mise en place d'un dispositif de subvention aux entreprises,

VU la décision du bureau 26-DC019 du 26 février 2026, approuvant le vote de l'enveloppe de 40 000 € dédié au soutien du commerce de proximité et à l'artisanat et la mise à jour de la convention pour la mise en œuvre des aides économiques par la Communauté de communes Terre Valserhône avec la Région Auvergne Rhône Alpes,

VU la délibération de la Commission Permanente de la Région Auvergne Rhône Alpes du 26 septembre 2025 approuvant la convention modifiée,

VU la délibération n°26-DC058 du Conseil communautaire en date du 29 avril 2026, relative aux délégations d'attributions accordées par le Conseil communautaire au Bureau communautaire et notamment de prendre toute décision concernant les aides en lien avec le développement économique,

CONSIDERANT que la loi NOTRe confère au Conseil régional la compétence du développement économique, dont la mission est d'organiser les interventions des collectivités territoriales et de leurs groupements en la matière, et que la Région Auvergne Rhône-Alpes a établi à cette fin un SDREII fixant le cadre de ces différentes interventions,

CONSIDERANT qu'à partir du 1er janvier 2016, le Conseil régional est seul compétent pour définir les régimes d'aides et pour décider de l'octroi des aides aux entreprises de la région,

CONSIDERANT que la convention régionale pour la mise en œuvre des aides économiques approuvée par la Communauté de communes Terre Valserhône lui permet de s'inscrire dans les aides et les régimes d'aides fixés par la Région, et ainsi que d'intervenir auprès des entreprises et des organismes sans but lucratif accordant pour des motifs d'ordre sur leurs ressources propres des prêts à conditions préférentielles pour la création d'entreprises,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE

- **D'ATTRIBUER,** sous réserve de l'éligibilité du dossier et de l'octroi de la part régionale de la subvention, à la société MIX la somme de 5 000 € au titre de l'aide au commerce et à l'artisanat.

- **D'AUTORISER** monsieur le Président ou madame la Vice-présidente déléguée à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5. Tourisme : Renouvellement des journées de maraudage pour l'année 2025 et réajustement des modalités de facturation – Approbation de l'avenant n°02 à la convention à intervenir avec le PNR du Haut Jura

(Dossier présenté par Florian MOINE)

Dans le cadre de la mise en œuvre de la convention de partenariat signée en octobre 2024 entre la Communauté de Communes Terre Valserhône et le Parc naturel régional du haut-Jura (PNRHJ), deux journées de maraudage ont été organisées sur les sites des Pertes de la Valserine et des Marmites de Géant par des accompagnateurs en montagne ou animateurs nature afin de solliciter l'attention du public sous une forme active, ludique et sympathique pour délivrer des messages de sensibilisation relatifs à la protection de la nature et à la préservation de l'environnement.

Le PNRHJ se charge de l'organisation et de la gestion administrative de ces maraudages comme la formation, la recherche des maraudeurs, la facturation, etc... Les collectivités s'engagent à rembourser le PNRHJ des journées de maraudage effectuées sur leur territoire.

Au regard des résultats enregistrés sur l'année 2024, il a été décidé le renouvellement de cette opération pour l'année 2025 sur les sites des Pertes de la Valserine et des Marmites de Géant

Le coût d'une journée de maraudage est réajusté, chaque année, par avenant, au vu du nombre de journée organisée sur l'ensemble du territoire du Parc. Le coût 2025 d'une journée de maraudage est établi à 240 € TTC. Aussi, la Communauté de communes doit rembourser au PNRHJ la somme de 480 € TTC. L'avenant n°02 joint à la présente délibération a pour objet de fixer le coût 2025 de la journée de maraudage ainsi que le reste à charge pour Terre Valserhône l'Interco.

Le Bureau de la Communauté de Communes Terre Valserhône,

Après avoir entendu l'exposé du Vice-président délégué,

VU les statuts de la communauté de communes, et notamment sa compétence en matière de tourisme,

VU la délibération n°24-DC081 du Conseil communautaire en date du 11 juillet 2024, relative aux délégations d'attributions accordées par le Conseil communautaire au Bureau communautaire et au Président, et notamment prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des conventions de partenariat ou financières avec des organismes publics ou privés dont les engagements financiers dont le montant à la charge de TVI n'excède pas 50 000 € HT et lorsque les crédits de l'année N sont inscrits au budget pour l'année N,

VU la décision du bureau N° 24-DB034 du 26 septembre 2024 approuvant la convention de partenariat avec le Parc naturel régional du Haut Jura pour la mise en place de journée de maraudage pour les années 2024 et 2025,

VU l'avenant n°01 à la convention de partenariat entre le PNR du Haut-Jura et TVI portant sur la sensibilisation sur site de pratique de loisirs et sports nature,

CONSIDERANT qu'il convient d'approuver un avenant n°02 à la convention afin de réajuster le reste à charge de Terre Valserhône l'Interco,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE

- **D'APPROUVER** les termes de l'avenant n°02 à la convention de partenariat conclue avec le PNR du Haut-Jura portant sur la sensibilisation sur site de pratique de loisirs et sports nature tel que joint à la présente délibération.

- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-président délégué, à signer l'avenant n°02 ainsi que tout document s'y afférent.

- **DE RAPPELER** que les dépenses afférentes au présent avenant sont inscrites au budget général 2026 – service Tourisme.

6. Questions diverses

Néant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée par le président à 17h55.

Rédigé par Séverine RAMSEIER.

Le secrétaire de séance,

Florian MOINE

Le Président,

Florian MOINE